

Equipement sportif de Pédernec Entretien et exploitation de l'équipement

La présente convention est conclue entre :

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau communautaire du XXX

Ci après dénommée « l'Agglomération »

La commune de Pédernec, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Ci après dénommée « la commune »

Préambule

Guingamp-Paimpol Agglomération s'est fixée 5 grandes orientations dans son projet de territoire :

- Viser l'excellence environnementale.
- Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre.
- Agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant.
- Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire.
- Favoriser un développement harmonieux et solidaire de notre territoire

Dans cette optique, l'agglomération s'attache à mener son action publique quotidienne pour répondre à cette stratégie de développement ambitieuse.

Plus largement, ce projet de territoire s'inscrit dans une logique globale de développement de notre territoire, en lien avec le SCOT approuvé le 8 juillet 2021, et en souscrivant aux axes du SRADDET de la Région Bretagne voté le 28 novembre 2019. Ces derniers documents de planification ont bien placé comme enjeu la nécessité de maintenir un réseau d'équipements sur tout le territoire afin de soutenir une vitalité culturelle, sportive, qui caractérise tant notre agglomération.

Pour participer pleinement à ce maillage, Guingamp-Paimpol Agglomération a décidé d'être actrice de cet aménagement équilibré et solidaire du territoire pour toujours plus de cohésion. En effet, Guingamp-Paimpol Agglomération reste convaincue que la cohésion sociale est un atout essentiel pour son développement.

Les enjeux liés au développement des pratiques physiques et sportives quelles que soient leurs formes (spectacle, éducation, santé, compétition, loisir, ...) sont multiples. Ils dépassent le simple développement des disciplines sportives. Le sport catalyse aujourd'hui de nombreux enjeux de société, d'aménagement du territoire, économiques, de santé, de cohésion sociale, de mixité sociale, de développement durable et d'image.

La construction d'une salle omnisports à Pédernec est une action illustrant et répondant à deux des cinq orientations du projet de territoire que sont :

- Favoriser un développement harmonieux et solidaire du territoire
- Offrir un service équitable et de qualité à tous les habitants du territoire.

A l'origine du projet, est le constat que les clubs et associations locales expriment le manque d'équipement sportif dont la conséquence inéluctable est la stagnation des licenciés voire la régression.

De fait, le nouvel équipement a été conçu selon les besoins dont avaient fait part la commune de Pédernec et les associations de la commune et des communes environnantes en termes de pratiques sportives, scolaires et récréatives.

Afin de proposer le bon niveau de proximité du service public rendu aux écoles, associations et aux clubs sportifs et de gagner en efficacité et réactivité, l'agglomération a souhaité confier la relation avec les associations sportives aux communes par délibération du 17/12/2018. C'est dans cet esprit que l'agglomération a souhaité confier la gestion et l'entretien du gymnase à la commune.

1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les conditions dans lesquelles Guingamp-Paimpol Agglomération met à disposition de la commune de Pédernec le gymnase.

Description de l'équipement :

Le bâtiment est composé de deux parallélépipèdes ; un premier, le plus grand implanté en parallèle du boulodrome abrite la salle omnisports d'une surface de 1 264,98 m². Un second volume accolé au premier plus bas, abrite l'entrée, la partie administrative et les vestiaires du complexe d'une surface de 307,59 m².

L'équipement sportif est composé :

- d'un bureau : cet espace permettra aux associations d'y laisser des documents administratifs, du matériel informatique, du petit mobilier. Cela peut permettre de faciliter la tâche des bénévoles, d'assurer un lien direct entre la pratique et l'administratif. Toute la gestion administrative s'opère sur place et non au domicile des bénévoles.
- d'une infirmerie
- d'un hall d'accueil
- d'une chaufferie
- de 4 vestiaires
- de 4 douches
- de 4 wc
- de 2 locaux techniques
- de 2 locaux rangements dont un est d'ores et déjà occupé par du matériel sportif
- de tribunes équipées de deux places PMR.

La configuration du gymnase ne permet pas d'aménager des box de rangements ou l'installation de cloisons pour délimiter les espaces de rangements entre associations et scolaires.

Ainsi que des équipements sportifs :

Tennis : Conforme à la norme EN 1510

1 terrain

Poteaux compétition en aluminium diamètre 110/120 mm, avec rainure pour le guide du câble du filet

Tension du filet par treuil à crémaillère à traction rectiligne

Filet maintenu le long des poteaux par tige coulissante

Filet compétition en polypropylène sans nœud, fil de diamètre 3 mm avec bande supérieure en polyester

Boitier d'ancrage en acier galvanisé à sceller, couvercle amovible

1 jeu de piquet de simple

1 jeu de râtelier pour poser les poteaux

1 chaise arbitre

2 mats de soutènements

Nombre : 1 jeu intérieur

Handball :

1 terrain

Fourniture et pose d'une paire de buts de Handball de compétition 3mx2m type SPORTFRANCE, MARTY ou équivalent,

Comprenant :

Cage arrière rabattable en acier poudre.

Cage arrière à ouverture variable en acier poudre.

Fixation mixte par fourreaux pour ancrage avant et boitiers d'ancrage arrière

Dispositif de réglage en hauteur de la façade intégré dans les poteaux.

Crochets nylon interchangeables vissés dans la glissière du profil.

Conformes au règlement de la FFHB

Antiversement

Filet réglementaire, filet câble en polyéthylène de 2mm, mailles carrées double 120mm

Badminton : conforme à la norme NF EN 1509 type3

7 terrains de badminton

4 équipements amovibles sur roulettes comprenant

2 roulettes de déplacement par poteau diamètre 50mm très maniable

Renfort de stabilisation

Système d'attache du filet

Filet compétition traite anti ultraviolet

Filet nylon maille très serrée 19x19

Bande horizontale blanche PVC cousue, largeur 3.5cm avec œillet, fil de tension et 2 fils de maintien à chaque extrémité

Crochets en acier galvanisé laqué blanc pour rangement des filets au mur

Râtelier de rangement des poteaux

Basket : Conforme à la norme NF EN 1270

1 terrain

2 panneaux motorisés avec filet ; les commandes seront installées dans le bureau – boîtiers à clefs.

4 panneaux en latérale réglable en hauteur (minibasket)

Ossature de fixation aux portiques métalliques compris renfort et chevêtres

Structure murale réglable en hauteur par vis sans fin et manivelle

Panneau en stratifié

Cercle avec filet polyamide tressé

Volley-ball

Equipement de 3 terrains de volley-ball comprenant :

Poteaux en profil acier rond de 90mm de diamètre, glissière à sangle pour réglage aux hauteurs réglementaires (2.10m, 2.24m, 2.35m, 2.43m) et jusqu'au sol.

Système de tension du filet intégré a drisse

Filet câble, matériaux PE, D2mm, bande PVC blanc 110mm+2

Crochets en acier galvanise laque blanc pour rangement des filets au mur

Râtelier de rangement des poteaux

Et du matériel administratif :

- un ordinateur PC Portable Fujitsu Lifebook A3510 i3/8/256SSD/15.6/Win10Pro avec une sacoche et une souris optique noire – usb. L'ordinateur est fourni avec un antivirus Avast Pro, la suite bureautique libre office et sera installé sur site par le prestataire.

- un logiciel d'accès (chronopass) composé d'un kit management SMARTAIR wireless 10 portes comprenant la licence , un encodeur de badge, un programmeur portable pour initialisation , programmation et dépannage. Celui-ci est installé sur l'ordinateur par l'entreprise chronopass. La formation de ce logiciel est organisée sur site pour 5 personnes maximum.

- 50 badges

- un badge Iclass porte clé 2K2

- un bureau et deux chaises

La vocation de cet ensemble est à la fois scolaire (principalement écoles primaires et maternelles) , activités périscolaires et sport associatif hors temps scolaire.

L'agglomération, maitre d'ouvrage du projet, a investi dans cet équipement un montant total de 1 159 340.31€ TTC.

2 – les obligations du propriétaire et du gestionnaire

La commune de Pédernec en tant que gestionnaire devra assurer la totalité des missions qui relèvent de l'exploitation desdits bâtiments et en détails :

• *La gestion sportive :*

- la contractualisation avec les associations et établissements scolaires pour la mise à disposition de l'équipement. A ce titre, la commune exigera des occupants la remise d'une attestation d'assurance pour leurs activités.

- la coordination des utilisateurs,

- la gestion des calendriers et réservation,

- la délivrance des droits d'accès,

- la mise à disposition de certains matériels.

Cette gestion est réalisée conformément au règlement intérieur édicté par la commune de Pédernec.

Et

• *La gestion technique :*

- les réparations courantes et l'entretien locatif (au sens du code civil) de l'ensemble du site,

- la supervision générale des phases d'entretien programmé et des contrôles.

La gestion de l'équipement se déroulera :

- Soit en régie avec les propres moyens de la commune notamment pour l'entretien courant et la gestion sportive

- Soit par interventions de prestataires privés spécialisés dont la commune procède à la programmation et au suivi.

La commune réalisera un calendrier prévisionnel d'utilisation et le communiquera en septembre pour l'année 2022 dans la mesure du possible.

Les obligations de l'agglomération :

L'agglomération assure les visites de **contrôle obligatoire et fournit les rapports à la commune.**

L'agglomération assure l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisque. La commune s'assure pour l'ensemble des activités qu'elle autorise dans lesdits équipements et renonce à tout recours contre l'agglomération.

La commune s'engage à informer et prévenir, dans les plus brefs délais, l'Agglomération (services patrimoine et sport) de tout incident ou dégradation:

- Qui peut mettre en cause l'usage des locaux et provoquer une interruption de plus de 24 heures
- Qui justifierait une information de l'assurance (effraction, vol, incendie,...)
- Qui relèverait encore d'une couverture au titre de la garantie des constructeurs

Compte tenu des réceptions de travaux intervenus début 2022, les deux parties s'accordent sur les dispositions suivantes relatives aux garanties de parfait achèvement :

- l'agglomération prendra à sa charge toutes les opérations relatives à la mise en œuvre de la garantie par les entreprises de travaux
- la commune s'engage à signaler dans les meilleurs délais tout défaut de fonctionnement ou de construction de l'ouvrage et de ses équipements

3 – Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022. D'éventuelles modifications feront l'objet d'avenants. Un bilan de l'utilisation sera réalisée fin 2022, et l'organisation de la gestion pourra être réévaluée en fonction de la provenance des associations utilisatrices (ancien Pays de Bégard, ou territoire de l'Agglomération)

4 - Dispositions financières

les modalités financières de la commune :

La commune prendra directement à sa charge :

- La délivrance des droits d'accès aux utilisateurs
- les assurances relatives au locataire
- l'entretien de l'équipement
- l'acquisition des badges d'accès supplémentaires
- l'abonnement au contrôle d'accès (chronopass)
- l'abonnement téléphonique et internet
- les fluides
- l'entretien extérieur, parking et espaces verts

les modalités financières de l'agglomération :

L'agglomération assure ses responsabilités, et prend à sa charge les éléments en matière :

- d'assurances relatives au bailleur
- de gros entretien,
- de suivi des garanties contractuelles des constructeurs.
- de fiscalité relative au propriétaire
- de visites réglementaires obligatoires

Les modifications éventuelles des installations devront faire l'objet d'une demande à l'agglomération qui en étudiera l'opportunité et la faisabilité.

4 - Etat des installations mises à disposition

La Commune prend possession du gymnase dans l'état, où il se trouvera lors de son entrée en jouissance (à savoir neuf) ; la commune déclarant bien les connaître pour l'avoir vu et visité à sa convenance.

Un état des lieux entrant contradictoirement établi entre l'agglomération et la commune sera dressé avant la mise à disposition et annexé à la présente convention. Un état des lieux sortant sera contradictoirement établi entre l'agglomération et la commune à la fin de la mise à disposition.

5 – Résiliation

L'une ou l'autre des parties a la faculté de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 022-200067981-20220322-DELBU2022_03_31-DE

6 – Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté qui pourrait naître de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération
Vincent LE MEAUX
A Guingamp, le

Le Maire Péder nec
Séverine Le Bras
A Péder nec, le

BRUILLON